

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D' UGINE

Enquête Publique portant sur :

Aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"

Du Vendredi 27 février 2026 au vendredi 13 mars 2026

**Demande au titre du Code Rural (articles L 161-1 et
suivants et articles L 161-1 et L 161-10), ainsi que du Code
des Relations entre le Public et l'Administration (articles
L 134-1 et L 134-2 et R 134-5 et R 134-30)**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

Mars 2026

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREMIERE PARTIE :	3
PREAMBULE	3
1 – Le contexte	4
2 – Formalités préalables à l'enquête	5
3 – Composition du dossier	7
4 – Organisation et déroulement de l'enquête	7
5 – Les observations du public	8
 DEUXIEME PARTIE :	 10
6 – Conclusions du Commissaire-Enquêteur	12
7 – Avis motivé du Commissaire-Enquêteur	13
 ANNEXES	 14

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le maire de la ville d'Ugine (Savoie),

- Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique,
- Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,
- Vu la situation de la portion du chemin rural dit de "Mont-Dessus" située entre les parcelles cadastrées section C n° 548, n° 620, n° 621 et n° 1225, n'étant plus affectée à l'usage du public,
- Considérant que cette portion de l'ancien chemin rural ne remplit plus aucune fonction de desserte ou de circulation,
- Considérant qu'en application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, toute aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique,
- Considérant qu'il y a lieu d'informer le public et de recueillir ses observations préalablement à toute décision d'aliénation,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus" situé sur la commune d'Ugine.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 27 février 2026 à 8h00 au 13 mars 2026 à 17h30.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur établie par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur tiendra une permanence et recevra le public le 06 mars de 9h à 12h en mairie d'Ugine, Hôtel de Ville, 2 Rue de la mairie, 73400 Ugine.

1- Le Contexte

La présente opération consiste au projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit "de Mont-Dessus" ayant cessé d'être affectée à l'usage du public, situé entre le chemin du Vieux Four et la Route du Col. Ce chemin, actuellement classé comme chemin rural, n'est plus utilisé pour la desserte publique et sa fonction au sein du réseau viaire communal est devenue obsolète.

Conformément aux dispositions des articles L 161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune peut procéder au déclassement des chemins ruraux lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt pour la desserte publique. Le déclassement, préalable à toute cession, doit faire l'objet d'une consultation du public afin de recueillir les observations éventuelles des citoyens susceptibles d'être affectés par cette modification, conformément aux principes généraux de participation et de transparence.

Le projet de cession qui découlera de cette procédure permettra à la commune de régulariser la situation foncière, de clarifier les limites de son domaine public et d'assurer une gestion cohérente et sécurisée du patrimoine communal. L'enquête publique constitue donc un outil essentiel pour informer le public et garantir que la décision du Conseil Municipal se fera en connaissance de cause et dans le respect des droits des tiers, conformément au cadre légal en vigueur.

Il convient de constater que le tracé de ce chemin n'est plus visible. Il n'est plus accessible au public.

C'est la raison pour laquelle les propriétaires riverains ont demandé son acquisition dans la mesure où ils sont propriétaires de part et d'autres du chemin.

L'emprise du chemin rural dit de "Mont-Dessus", aujourd'hui désaffectée de l'usage du public et attenante à l'habitation des consorts Lombard, propriétaires riverains consiste en une partie de 83 m² issue du domaine public non cadastrée et vouée à déclassement. Compte tenu de la désaffectation du chemin nommé ci-dessus, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural qui autorise la cession d'un chemin qui cesse d'être attaché à l'usage public.

La présente enquête publique a pour objet d'entériner l'absence d'usage par le public de ce chemin et permettre son aliénation.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le pôle d'évaluations domaniales de la Savoie a été saisi en date du 04 février 2026 pour avoir l'avis sur la valeur vénale du bien. La lettre valant avis du Domaine en date du 02 mars 2026 a été adressée en mairie d'Ugine.

La délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin rural a bien perdu son affectation.

2- Formalités préalables à l'enquête

Par arrêté municipal n° 2026-040 en date du 09 février 2026, Monsieur le Maire d'Ugine a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus" situé entre les parcelles cadastrées section C n° 548, n° 620, n° 621 et n° 1225, ces parties n'étant plus affectées à l'usage du public.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que :

Article R 161-25 :

"L'enquête prévue aux articles L 161-10 et L 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du Titre III du Livre 1^{er} du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section. Un arrêté du maire désigne un Commissaire-Enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Plans de situation



Enquête publique relative à :
Aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"- Rapport d'enquête publique – Mars 2026
Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

3- Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Arrêté du Maire d'Ugine n° 2026-040 en date du 09 février 2026
- Avis d'enquête publique
- Procès-verbal de constatation d'affichage sur site aux extrémités du chemin "Mont-Dessus"
- Photos des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique mis en place aux extrémités du chemin, ainsi que celles de l'arrêté municipal n° 2026-040
- Photos des affichages de l'avis d'enquête et de l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage municipal de la mairie d'Ugine
- Certificat de publication dans la presse en date du 13 février 2026 dans La Vie Nouvelle et Le Dauphiné Libéré
- Lettre valant avis du Domaine en date du 02 mars 2026
- Notice explicative
- Plans de situation
- Principales dispositions législatives et réglementaires
- Etat parcellaire.

4- Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté n° 2026/040 du 09 février 2026, Monsieur le Maire d'Ugine a désigné Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

4.2 Modalités d'organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée à la mairie d'Ugine pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 27 février 2026 au vendredi 13 mars 2026 à 17h30.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

- Vendredi 06 mars 2026 de 9h à 12h en mairie d'Ugine.

4.3 Information effective du Public

➤ Parution dans la Presse :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 13 février 2026
- La Vie Nouvelle, édition du 09 février 2026.

➤ Affichage

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage réglementaire. Cet affichage a fait l'objet d'un procès-verbal de constatation n° 01/2026, 02/2026 et 03/2026 établi par le chef de la police municipale en date du 13 février 2026.

➤ Autres informations du public

Les observations sur ce projet pouvaient être formulées par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur, mairie d'Ugine, 2 rue de la mairie – 73400 Ugine ou par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@ugine.com

4.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 mars 2026 à 17h30.

J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête.

5-Observation du public

5.1 Observations, courriers, messages du public

- A la clôture de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence du Commissaire-Enquêteur.
- Aucune contribution n'a été écrite directement dans le registre d'enquête publique.
- Aucun courrier postal n'est parvenu en mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur.
- Un mail a été adressé à l'attention du Commissaire-Enquêteur. Ce courrier électronique a immédiatement été intégré dans le registre d'enquête publique dès réception.

5.2 Synthèse des observations du public tous supports confondus

- Mail de Madame Corinne Bourrillon domiciliée 517 Chemin du Petit Bois – 38850 Chirens :
Cette personne signale ne pas avoir trouvé l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site Internet de la mairie le 27 février.

J'ai constaté moi-même que l'avis d'enquête publique figurait sur le site de la mairie le lundi 02 mars 2026 au matin et que l'affichage sur panneau municipal et aux extrémités du chemin étaient bien en place le 13 février 2026.

Cette personne indique que l'arrêté municipal n° 2026-040 ne fait référence à aucune délibération du Conseil Municipal préalable.

Le Commissaire-Enquêteur précise que préalablement à une cession, le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence qu'il n'est plus affecté à l'usage du public. C'est précisément l'objet de cette enquête publique réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

C'est ensuite que la vente peut être décidée par le Conseil Municipal par délibération.

Cette personne demande la confirmation que le maire d'Ugine à la date de l'enquête n'a aucun lien personnel avec les conjoints Lombard. La confirmation de non lien entre Monsieur le Maire et les conjoints Lombard m'a été donnée et il s'avère qu'il n'y a aucun lien de parenté entre Monsieur le Maire et les potentiels acquéreurs de la partie de ce chemin.

Après m'être rendu sur place, je puis affirmer que l'affichage de l'avis d'enquête est bien affiché aux extrémités du chemin. Cette constatation effectuée par moi-même est certifiée par le procès-verbal de la police municipale.

Enfin, le tronçon de chemin objet de cette enquête publique représente une emprise de 83 m² et aucune alternative piétonne n'est envisageable car le chemin n'apparaît plus dans le paysage.

Ce courrier est inséré dans le registre d'enquête.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D' UGINE

Enquête Publique portant sur :

Aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"

Du Vendredi 27 février 2026 au vendredi 13 mars 2026

Demande au titre du Code Rural (articles L 161-1 et suivants et articles L 161-1 et L 161-10), ainsi que du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-5 et R 134-30)

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur


Mars 2026

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREMIERE PARTIE :

PREAMBULE	3
1 – Le contexte	4
2 – Formalités préalables à l'enquête	5
3 – Composition du dossier	7
4 – Organisation et déroulement de l'enquête	7
5 – Les observations du public	8

DEUXIEME PARTIE : 10

6 – Conclusions du Commissaire-Enquêteur.....	12
7 – Avis motivé du Commissaire-Enquêteur	13

ANNEXES 14

6- Conclusions personnelles et motivées du Commissaire-Enquêteur

Désigné Commissaire-Enquêteur par arrêté n° 2026-040 du 09 février 2026 pris par Monsieur le Maire d'Ugine, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie du chemin rural dit "de Mont-Dessus" avant son aliénation.

6.1 Emprise et qualité du chemin rural concerné

La présente opération consiste au projet d'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit "de Mont-Dessus" ayant cessé d'être affectée à l'usage du public, situé entre le chemin du Vieux Four et la Route du Col. Ce chemin, actuellement classé comme chemin rural, n'est plus utilisé pour la desserte publique et sa fonction au sein du réseau viaire communal est devenue obsolète.



L'emprise concernée consiste en une partie du chemin rural dit de "Mont-Dessus" aujourd'hui désaffectée de l'usage du public, et attenante à l'habitation des conjoints Lombard, propriétaires riverains. Cette cession aurait lieu dans le cadre d'un échange avec une partie de la parcelle C548 (pour 47 m²) détenue par ces mêmes propriétaires. L'emprise non encore cadastrée cédée par la commune dans le cadre de cet échange est située en zone Uha.

Le pôle d'évaluations domaniales de la Savoie a été saisi pour la cession d'une emprise de 83 m² issue du domaine public non cadastrée.

Le projet de cession qui découlera de cette procédure permettra à la commune de régulariser la situation foncière, de clarifier les limites de son domaine public et d'assurer une gestion cohérente et sécurisée du patrimoine communal.

L'enquête publique constitue donc un outil essentiel pour informer le public et garantir que la décision du Conseil Municipal se fera en connaissance de cause et dans le respect des droits des tiers, conformément au cadre légal en vigueur.

➤ **L'Enquête Publique**

L'Enquête Publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant sur l'organisation de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, au cours de la permanence, aucune personne ne s'est présentée au Commissaire-Enquêteur.

Un mail a été dressé au Commissaire-Enquêteur et inséré dans le registre d'enquête.

Les réponses aux questions posées dans ce mail figurent en page 9 du présent rapport.

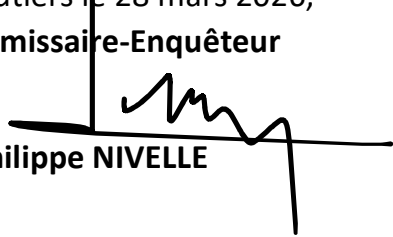
7-Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

JE CONSIDERE :

- Que l'ensemble de la procédure de l'Enquête Publique a été respecté et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête,
- Ayant constaté sur le terrain que la portion du chemin n'est plus visible et n'a aucune desserte sur une autre voie communale,
- Que ce chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées,
- Que l'emprise objet de l'enquête est propriété communale d'Ugine,
- Que l'avis des Domaines a été sollicité avant de proposer au Conseil Municipal la cession du tronçon de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus",

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus" et objet de la présente enquête publique.

Fait à Moûtiers le 28 mars 2026,
Le Commissaire-Enquêteur


Philippe NIVELLE

ANNEXES

Annexe 1 : Affichage lieu-dit "Mont-Dessus" aux extrémités de parcelle

Annexe 2 : Affichage panneau municipal mairie UGINE

Annexe 3 : Certificat d'affichage

Annexe 4 : Certificat de parution presse

Annexe 5 : Saisine valant avis du Domaine

Annexe 6 : Rapport de constatation police municipale

Annexe 1**Annexe 1**

Affichage le 13 février 2026 à 09 h 30

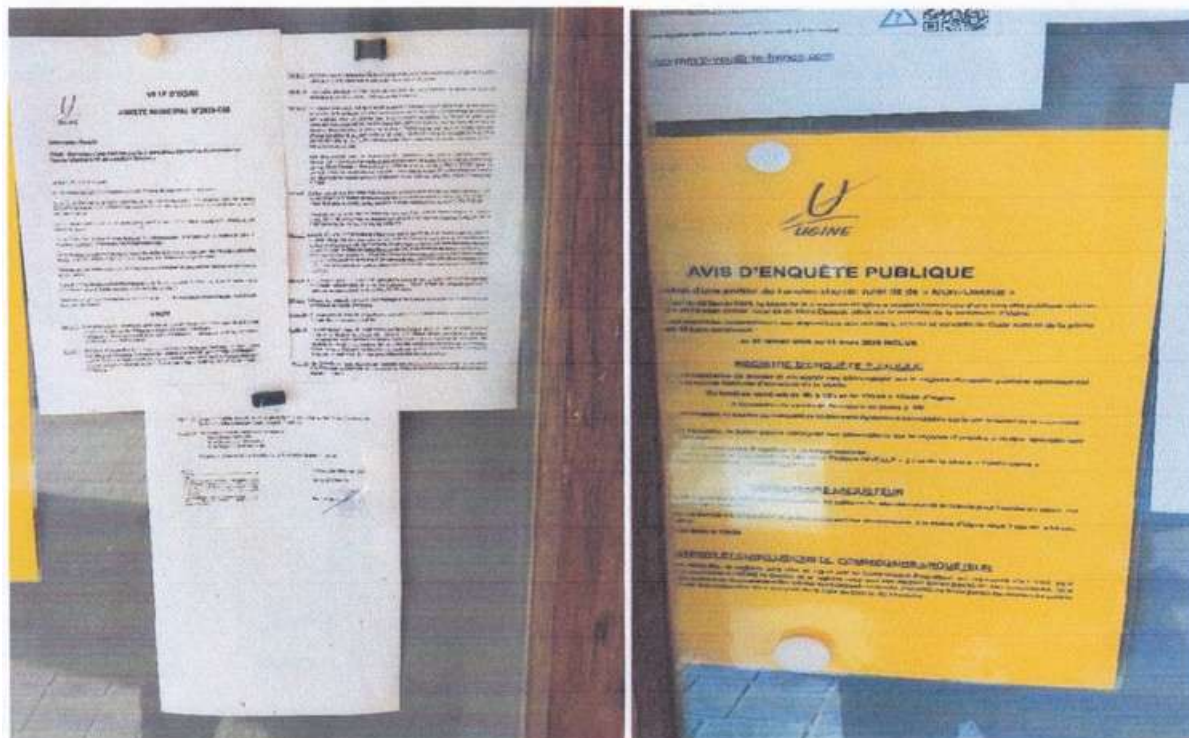
Lieu-dit « Mont Dessus »

Enquête publique relative à :
 Aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"- Rapport d'enquête publique – Mars 2026
 Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Annexe 2

Affichage 13 février 2026 à 09 h 30

Lieu « Mairie »



Enquête publique relative à :
 Aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mont-Dessus"- Rapport d'enquête publique – Mars 2026
 Philippe Nivelles – Commissaire-Enquêteur

Annexe 3

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Franck LOMBARD, Maire d'UGINE, certifie que :

l'avis d'information au public, relatif à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé à Mont-dessus,

a été affiché en Mairie d'Ugine et sur le terrain du 13 février au 13 mars 2026.

Fait à Ugine, le 13 mars 2026



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Mairie d'Ugine



B.P. 2 - 2 Rue de la Mairie - 73401 Ugine Cedex
Tél : 04 79 37 33 00 - Fax : 04 79 37 36 07 - mairie@ugine.com - www.ugine.com

Annexe 4**CERTIFICAT DE PARUTION**

Je soussigné, Franck LOMBARD, Maire d'UGINE, certifie que :

l'avis d'information au public, relatif à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé à Mont-Dessus,

a fait l'objet d'une publication dans la presse conformément à la réglementation en vigueur.

Cet avis a été publié dans les journaux de La Vie Nouvelle et Le Dauphiné Libéré le 13 février 2026.

Fait à Ugine, le 13 mars 2026



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Mairie d'Ugine



B.P. 2 - 2 Rue de la Mairie - 73401 Ugine Cedex
Tél : 04 79 37 33 00 - Fax : 04 79 37 36 07 - mairief@ugine.com - www.ugine.com

Annexe 5

Direction générale des Finances publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie
 Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie
 Adresse : 5 rue Jean Girard Madoux
 73 011 CHAMBERY Cedex
 Courriel : ddip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie d'Ugine
 2, rue de la Mairie
 73400 UGINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme PIENNE
 téléphone : 04 79 33 92 04
 courriel : jerome.pienne@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 29023631
 Réf. OSE : 2026-73303-07626

Chambéry, le 02/03/2026

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Saisine dans le cadre de la cession d'une emprise du domaine public de 83 m² à un particulier

Par une saisine en date du 04/02/2026, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la Savoie s'agissant de la cession d'une emprise de 83 m² issue du domaine public non cadastré et vouée à déclassement.

L'emprise concernée consiste en une partie du chemin rural dit de « Mont-Dessus » aujourd'hui désaffectée de l'usage du public, et attenante à l'habitation des consorts Lombard propriétaires riverains. Vous indiquez que cette cession aurait lieu dans le cadre d'un échange avec une partie de la parcelle C 548 (pour 47 m²) détenue par ces mêmes propriétaires.

L'emprise non encore cadastrée cédée par la commune dans le cadre de cet échange est située en zone Uha (secteur de hameaux présentant un intérêt patrimonial) du PLU communal dont la dernière procédure a été approuvée le 19/09/2022.

La valeur vénale du bien, libre d'occupation, est estimée à **7 000 € (sept mille euros)** sur la base d'un tarif unitaire de 85 €/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette lettre valant avis a une durée de validité de 12 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances
 publiques et par délégation,

L'évaluateur

Jérôme PIENNE

Inspecteur des finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



Département de la Savoie
POLICE MUNICIPALE
Ville d'Ugine

Tel : 04 79 37 33 00
06 22 46 35 03

RAPPORT : 03/2026

Nature des faits :

Constatation de l'affichage d'une fin d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural « **Mont Dessus** »



RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt-six, le quatorze mars à onze heures trente minutes,

Nous soussignés **Brigadier Sylvain BRAISAZ**, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police Municipale d'UGINE,

-Vu les articles 21, 21-2, 429, 430 et 431 du Code de Procédure Pénale,
-Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
-Vu l'article L. 480-1, L. 480-4 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
Agissant en tenue de service et conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,
Disons rapporter les faits suivants :

CONSTATATIONS

Le 14 mars 2026 à 10 h 30, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie et à la demande du service urbanisme mairie d'Ugine, nous nous rendons au lieu-dit « Mont Dessus » au 3567 route du col -73 400 – Ugine pour effectuer un constat de fin d'enquête publique.

Sur place, nous constatons que l'avis d'enquête publique et l'arrêté municipal n° 2026-040 sont bien affichés en début de chemin sur la propriété de M. Emmanuel LOMBARD (Premier constat : rapport de constatation n°01/2026).

Un complément d'affichage en fin de chemin sur le haut de la parcelle est toujours visible sur place comportant l'avis d'enquête publique (Deuxième constat : rapport de constatation n°02/2026).

À 11 h 15, de retour à la mairie, nous constatons que les affichages sont également présents sur le panneau d'information de la Mairie.

À 11 h 17, nous rentrons au poste pour rédaction du rapport de fin d'enquête publique.

Fait et clos le 14/03/2026 à 12 h 00.

Visa chef de service, 	Le rédacteur, Brigadier – Sylvain BRAISAZ « Agent de Police Judiciaire Adjoint » 
--	---

TRANSMISSION

Ce jour, un procès-verbal est établi pour être remis simultanément à Monsieur le Maire.